

Contrat territorial

bassin versant de la **DORE**

**Dossier de Déclaration d'Intérêt Général
(DIG Warsmann)
pour la renaturation du Miodet et l'effacement du
plan d'eau des Etivaux**

2024

Table des matières

Présentation du demandeur	2
Projets présentés.....	2
Mémoire justificatif	3
1. Contexte de cette demande.....	3
2. Actions concernées	4
3. Justification de l'intérêt général.....	4
4. Objectifs et actions du Contrat Territorial, compatibilité des actions avec le SDAGE Loire-Bretagne	5
5. Compatibilité des actions avec le SAGE de la Dore	6
Mémoire explicatif	8
6. Projet 1 : Renaturation du Miodet	8
7. Projet 2 : Effacement du plan d'eau des Etivaux.....	15
Dossier loi sur l'eau – Notice d'incidence N2000	24
8. Site Natura 2000 Bois noirs FR8001045	25
9. Incidence sur la ressource en eau	25
10. Incidence sur le milieu aquatique	26
11. Incidence sur l'écoulement des eaux	26
12. Incidence sur la qualité des eaux	26
13. Végétation de berge	26
14. Incidence sur la faune.....	26
15. Mesures particulières.....	26

Présentation du demandeur

Ce dossier est réalisé dans le cadre du Contrat territorial - Bassin versant de la Dore par le porteur du projet :

Syndicat mixte du Parc naturel régional Livradois-Forez

Au titre de son objet/compétence « Grand cycle de l'eau du bassin versant de la Dore »,

représenté par **Éric DUBOURGNOUX**,

agissant en tant que Président du comité syndical dans sa formation « Grand Cycle de l'eau sur le bassin versant de la Dore »,

conformément à la délibération de l'assemblée en date du 16 octobre 2020.

Maison du Parc

63880 Saint-Gervais-sous-Meymont

Tél : 04.73.95.57.57

Courriel : info@parc-livradois-forez.org

Contacts : Sylvain RIGAUD, Sébastien BRET, Sylvain SAXER (chargés de mission du Contrat territorial Dore)

Projets présentés

Ce dossier constitue le **mémoire justifiant l'intérêt général de deux projets de la programmation d'actions 2023 - 2025 du syndicat mixte du Parc, inscrits dans le Contrat territorial Bassin versant de la Dore et, pour partie, dans le Contrat Vert et Bleu Parc Livradois-Forez bassin versant de la Dore :**

- 1. Renaturation du ruisseau du Miodet,**
- 2. Effacement du plan d'eau des Etivaux.**

Il intègre également les pièces justificatives propres à la **procédure de Déclaration au titre de la Loi sur l'eau** dans le cas où c'est nécessaire.

Mémoire justificatif

1. Contexte de cette demande

1.1. Le contrat territorial du bassin versant de la Dore

La **démarche de Déclaration d'intérêt général (DIG)** est réalisée dans le **cadre du Contrat territorial (CT) du bassin versant de la Dore 2020-2025**.

Le Contrat territorial Bassin versant de la Dore 2020-2025 est un **programme d'actions qui vise à améliorer la qualité écologique des milieux aquatiques du bassin versant de la Dore**. Son objectif principal est de **contribuer à l'atteinte de l'objectif commun de la Directive Cadre européenne sur l'Eau qui demande l'atteinte du « Bon état des eaux »**.

Le Contrat territorial constitue en outre le principal outil des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à fiscalité propre pour mettre en œuvre leur **compétence « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » (GEMAPI) sur le bassin versant de la Dore**.

Les documents constitutifs du Contrat territorial sont consultables sur le lien suivant :

https://parclivradoisforezorg-my.sharepoint.com/:f:/g/personal/s_rigaud_parclivradoisforez_org/EsDypzeVctJFoTM9L-XXbLgBPm2QEsS50DKqaGrHyrFizw?e=4BQn77

Une partie des actions réalisées dans le cadre de Contrat territorial sont des travaux de restauration de cours d'eau situés sur des propriétés privées.

La démarche de **DIG est donc un préalable obligatoire** à leur réalisation et donc indispensable à la mise en œuvre cohérente du programme d'actions du Contrat territorial tel qu'il a été validé.

1.2. La DIG du Contrat territorial Dore 2020-2025 élaborée en 2019

Une procédure de déclaration d'intérêt général a été lancée en 2019, en procédure « classique » (définie par les articles L. 151-36 à L. 151-40 du Code rural et détaillée par les articles R.214-88 à R.214-104 du Code de l'environnement) **incluant une enquête publique**. Il s'agit du dossier DIG du Contrat territorial Dore 2020-2025.

Il porte sur tout le territoire du CT mais ne concerne que les actions dont le projet était suffisamment avancé pour que son dimensionnement y soit présenté.

Il s'agit des opérations récurrentes sur l'ensemble de la période d'intervention du Contrat territorial (2x 3 ans) et qui concernent un linéaire important de cours d'eau et de nombreux propriétaires.

Les opérations du CT concernées sont :

- Maîtrise du piétinement des berges,
- Restauration de la ripisylve,
- Limitation de l'impact des résineux sur les cours d'eau,
- Entretien régulier des secteurs à enjeux.

1.3. DIG de type « WARSMANN » pour les opérations complexes

Pour les travaux plus complexes et nécessitant des études de conception, il a été proposé qu'ils fassent l'objet de déclaration d'intérêt général type « Warsmann », selon l'avancement des projets. Ces démarches se font au cours de la mise en œuvre du Contrat territorial.

En effet, au fur et à mesure de l'avancement des projets, des études, de la concertation, une procédure simplifiée de DIG est faite et concerne des travaux localisés ou correspondant à la deuxième phase du contrat territorial 2023-2025.

Ce présent dossier constitue la quatrième demande de DIG de type Warsmann dans le cadre de la mise en œuvre du Contrat territorial bassin versant de la Dore 2020-2025.

2. Actions concernées

Ce dossier concerne deux projets de la programmation d'actions 2023 - 2025 du Syndicat mixte du Parc, inscrits dans le Contrat territorial Bassin versant de la Dore et, pour partie dans le Contrat Vert et Bleu Parc Livradois-Forez bassin versant de la Dore :

- 1. Renaturation du ruisseau du Miodet,**
- 2. Effacement du plan d'eau des Etivaux.**

Ces actions sont portées par le Syndicat mixte du Parc naturel régional Livradois-Forez au titre de sa « compétence transférée GEMAPI ».

2.1. Communes concernées

Dans le département du Puy-de-Dôme :

- Saint-Dier-D'Auvergne pour la renaturation du Miodet,
- Saint -Victor- Montvianeix pour l'effacement du plan d'eau des Etivaux.

2.2. Textes applicables

- Article L.151-37 du code rural modifié par la loi n°2012-387 dite loi Warsmann :

« Sont dispensés d'enquête publique, sous réserve qu'ils n'entraînent aucune expropriation et que le maître d'ouvrage ne prévoit pas de demander une participation financière aux personnes intéressées, les travaux d'entretien et de restauration des milieux aquatiques. »

- Article L.211-7 du code de l'environnement qui permet aux collectivités locales et leurs groupements d'utiliser les articles L.151-36 à L.151-40 du code rural notamment pour les travaux d'entretien et d'aménagement de cours d'eau.
- Les articles R.214-88 et suivants du code de l'environnement pour la composition du dossier de DIG. Les articles R.214-32 et suivants du code de l'environnement pour une éventuelle déclaration loi sur l'eau.

3. Justification de l'intérêt général

3.1. Contexte européen, national et local en faveur de la restauration des milieux aquatiques

Le **Code de l'environnement** et la **loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006** définissent la protection, la mise en valeur, la restauration des milieux naturels, des espèces et notamment de l'eau comme étant d'intérêt général :

- **Article L110-1** modifié par la loi n° 2016- 1772 du 8 août 2016 - art. I et II,

- **Article L210-1** modifié par la loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 – art 1 JORF 31 décembre 2006,

Directive européenne 2000/60/CE, dite Directive Cadre sur l'Eau (DCE) affiche une grande ambition environnementale en fixant pour objectif emblématique le bon état des eaux en 2015,

Le SDAGE 2022-2027 (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux) du bassin Loire-Bretagne, adopté par le comité de bassin le 03 mars 2022, considère la restauration de la qualité physique et fonctionnelle des cours d'eau comme l'une de ses orientations fondamentales

Le SAGE de la Dore (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux), approuvé par arrêté inter-préfectoral le 7 mars 2014 est en vigueur sur le bassin versant de la Dore.

La **Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI)** est une compétence confiée aux intercommunalités (métropoles, communautés urbaines, communautés d'agglomération, communautés de communes) par les lois de décentralisation n° 2014-58 du 27 janvier 2014 et n° 2015-991 du 7 août 2015, depuis le 1er janvier 2018. Les actions entreprises dans le cadre de la GEMAPI sont définies ainsi par **l'article L211-7 du Code de l'environnement**.

Le syndicat mixte du Parc exerce les compétences or GEMAPI et GEMAPI sur le territoire concerné par les travaux présentés dans ce document et doit faire une demande de Déclaration d'Intérêt Général, comme défini par les **articles L. 151-36 à L. 151-40 du Code rural**. La mise en application est détaillée par les **articles R.214-88 à R.214-103 du Code de l'environnement**.

3.2. Concertation lors de l'élaboration du Contrat territorial Dore

Au cours de la phase d'élaboration du Contrat territorial, les acteurs de la gestion des milieux aquatiques du territoire ont contribué au dimensionnement à travers une large concertation notamment en participant aux réunions du comité de pilotage (instance qui regroupe les représentants de 50 structures) et/ou aux ateliers thématiques.

Les réunions ont permis à chaque groupe d'acteurs de s'exprimer quant aux faits exposés et aux décisions à prendre.

Suite aux processus d'élaboration, le comité syndical de l'objet « Grand Cycle de l'Eau du bassin versant de la Dore » du Syndicat mixte du Parc naturel régional Livradois-Forez (formation qui met en œuvre le Contrat territorial du bassin versant de la Dore pour le compte des 7 Établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre (EPCI-FP) du territoire) a validé le projet de Contrat territorial Dore le 18/06/2019 et le 02/06/2022 lors de la validation du projet pour le deuxième cycle 2023-2025.

4. Objectifs et actions du Contrat Territorial, compatibilité des actions avec le SDAGE Loire-Bretagne

La Directive établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau n° 2000-60-CE (DCE) du 23 octobre 2000 fixe les objectifs à atteindre pour le bon état des eaux au plus tard en 2027 (étape intermédiaire en 2021) avec un objectif emblématique initial de bon état en 2015.

Le « bon état » des masses d'eau garantit une gestion soutenable de cette ressource vitale pour l'humanité et pour les autres espèces vivantes. Le « bon état » des masses d'eau est défini dans la DCE comme :

- Le bon état écologique et le bon état chimique pour les masses d'eau de surface (par exemple une rivière).

Déclinés dans le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE 2022-2027) à l'échelle du district hydrographique Loire Bretagne, les délais pour atteindre les objectifs de bon état écologique des 30 masses qui composent le bassin versant de la Dore sont présentés ci-après.

Découpage diagnostic SAGE Dore	code	Masse d'eau	Objectif SDAGE 2022-2027	
			Objectif écologique	Délai écologique
Dore amont	FRGR2221	Volpie	Bon état	2027
	FRGR2213	Batifol	Bon état	2021
	FRGR2146	Valeyre	Bon état	2021
	FRGR1480	Grand-rive	Bon état	2021
	FRGR0268	Dolore	Bon état	2021
	FRGR2063	Diare	Bon état	2027
	FRGR2011	Riolet	Bon état	2027
	FRGR2163	Escures	Bon état	2021
	FRGR2077	Saint Pardoux	Bon état	2021
	FRGR0230a	Dore (Pl. Ambert)	Bon état	2021
FRGR0229	Dore (amont)	Bon état	2021	
Dore moyenne	FRGR1345	Couzon	Bon état	2021
	FRGR0269	Faye	Bon état	2021
	FRGR1197	Gérizé	Bon état	2021
	FRGR1125	Vertolaye	Bon état	2021
	FRGR1002	Carcasse	Bon état	2021
	FRGR1092	Minchoux	Bon état	2021
	FRGR1083	Mende	Bon état	2027
	FRGR1150	Miodet	Bon état	2027
	FRGR1238	Moulin de Layat	Bon état	2027
FRGR0230b	Dore (Verto./Courp.)	Bon état	2021	
Dore aval	FRGR1679	Vauziron	Bon état	2021
	FRGR1665	Credogne	Bon état	2021
	FRGR1651	Dorson	Bon état	2027
	FRGR0270	Durolle	Bon état	2027
	FRGR1547	Roches	Bon état	2021
	FRGR1511	Cros	Bon état	2021
	FRGR1411	Lilion	Bon état	2027
	FRGR1573	Malgoutte	Bon état	2027
FRGR0231	Dore (aval)	Bon état	2027	

Comme le rappelle le 11° programme 2019-2024 de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne (octobre 2018), **la restauration et la préservation des milieux aquatiques, cours d'eau et milieux humides, font partie des principales actions à mener pour atteindre les objectifs du SDAGE qui vise le bon état écologique d'au moins 61% des masses d'eau « cours d'eau » en 2021.**

5. Compatibilité des actions avec le SAGE de la Dore

La Commission Locale de l'Eau du SAGE de la Dore a donné un avis très favorable au programme d'actions du Contrat territorial bassin versant de la Dore le 4 juin 2019 et réaffirmé le 20 juin 2022 lors de l'avis sur le projet du 2° cycle (2023-2025) du Contrat territorial.

Le tableau ci-après présente la cohérence entre les dispositions du SAGE et chacun des objectifs du programme d'actions qui regroupent une ou plusieurs actions.

Volets		Thématiques	Objectifs		Cohérence avec le SAGE Dore
			code	libellé	
Volet A : Milieu aquatique	Reconquête de la dynamique naturelle des cours d'eau et de leurs milieux associés	Hydromorphologie	A1	Restauration de la morphologie et amélioration de la qualité	QM_13 / QM_18 / QM12 / QM_04
			A2	Restauration et maintien de la ripisylve et amélioration de la qualité	QM_11 / QM_12 / QM_18
		Milieux alluviaux	A3	Restauration de la fonctionnalité des milieux alluviaux de la Dore	QM_05 / QM_03 / QM_02 / QM_04
		Continuité écologique	A4	Restauration de la continuité écologique	QM_09 / QM_10
		Zones humides	A5	Restauration et préservation des zones humides	ZH_04 / ZH_01 / ZH_03
		Biodiversité milieux aquatiques	A6	Lutte contre l'érosion de la biodiversité des milieux aquatiques	QM_11 / QM_13 / QM_07 / QM_15
Volet B : Qualité	Maintien ou amélioration de la qualité de l'eau	Pollution diffuse agricole	B1	Evolution des pratiques en faveur d'une agriculture plus respectueuse des milieux naturels aquatiques	QM_13 / ZH_04
		Pollution domestique	B2	Réduction des pollutions d'origine domestique	QE_05 / QE_06
		Pollution industrielle	B3	Réduction des pollutions d'origine industrielle	QE_10
Volet C : Quantité	Gestion quantitative de la ressource en eau et anticipation des conséquences du dérèglement climatique	Gestion des déficits quantitatifs	C1	Gestion et réduction des déficits quantitatifs	GQ_01 / GQ_05
		Inondations	C2	Prévention du risque inondation	IN_01
Volet D : Communication et suivi	Communication et évaluation de la stratégie territoriale	Communication	D1	Faire évoluer les perceptions et les mentalités	GO_03
		Suivi, bilan, évaluation	D2	Evaluation et adaptation de la stratégie du Contrat territorial	GO_03
Volet E : Structure	Pérennisation de la bonne gestion de l'eau et des milieux aquatiques	Animation, structure	E1	Assurer le suivi administratif et financier des actions et coordonner l'ensemble des dossiers	QM_01
		Equipe technique	E2	Assurer la mise en œuvre des actions sur les milieux aquatiques et la médiation auprès des riverains	QM_01

Ce présent dossier concerne des projets qui s'inscrivent dans l'objectif du Contrat territorial :

- **A1 : Restauration morphologique et amélioration de la qualité** (projet : renaturation du Miodet),
- **A4 : Restauration de la continuité écologique** (projet : Effacement du plan d'eau des Etivaux),

Ceux-ci répondent à plusieurs dispositions du PAGD du SAGE (cf. colonne « Cohérence avec le SAGE Dore »).

Mémoire explicatif

6. Projet 1 : Renaturation du Miodet

6.1. Plan de situation du projet

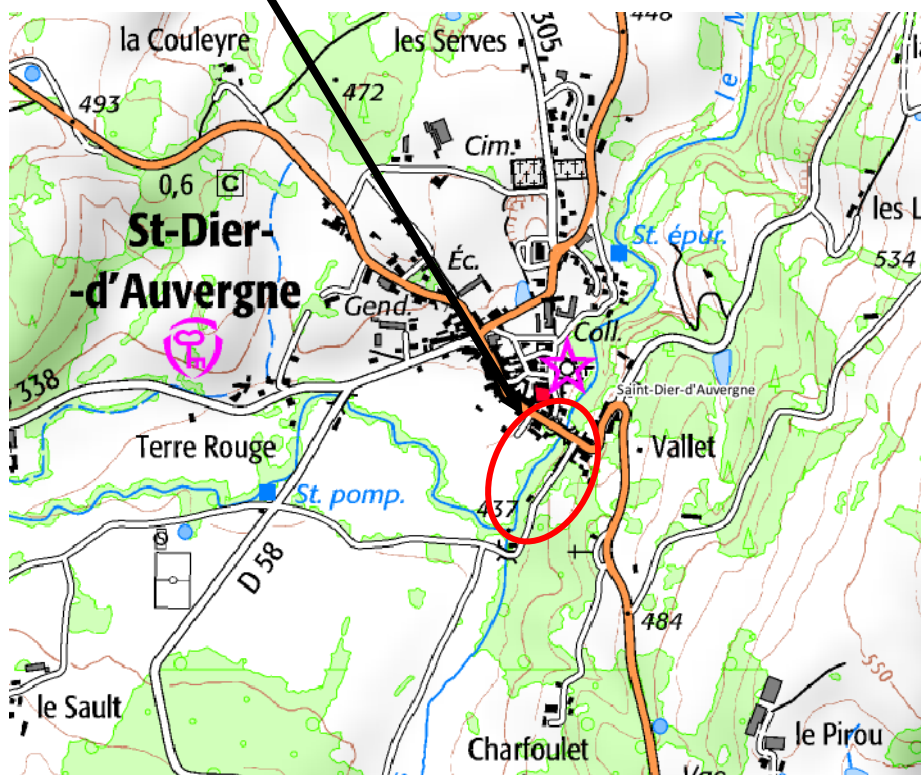


Le projet se situe sur le bassin versant de la Dore dans le département du Puy-de-Dôme en région Auvergne-Rhône-Alpes.

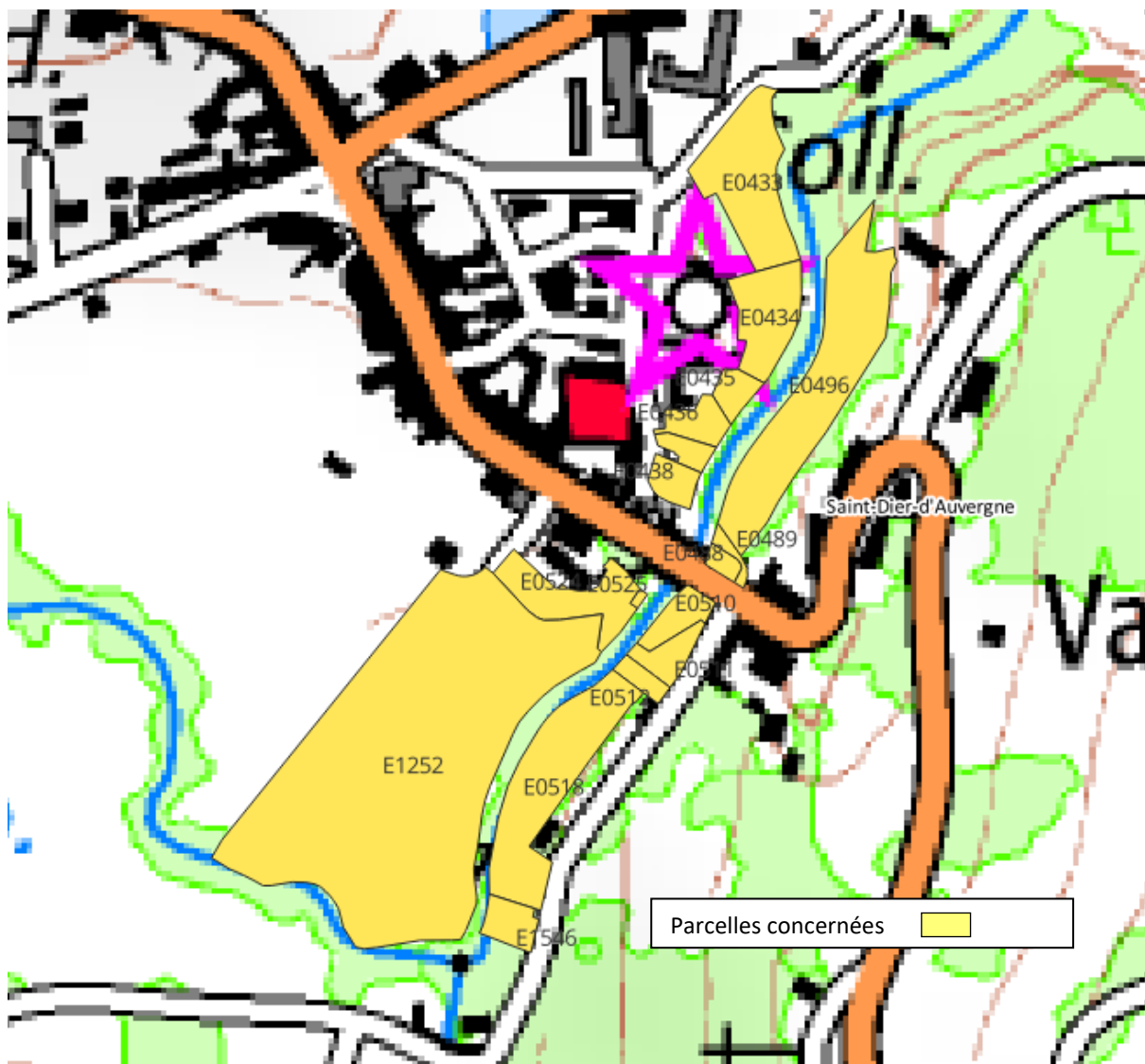
Le secteur d'intervention est situé sur la commune de Saint-Dier-d'Auvergne à l'ouest du Parc naturel régional Livradois-Forez, sur le versant Est des monts du Livradois.

Ce cours d'eau fait partie de la masse d'eau Miodet.

Il se situe au sein du territoire de la Communauté de communes Billom Communauté.



Cette action fait suite à la première phase de travaux de renaturation du Miodet réalisée en 2020-2021 à proximité (au-dessus de la RD52) sur la commune de Saint-Dier - d'Auvergne. Dans l'objectif de continuer les efforts de renaturation, une deuxième phase est donc prévue sur ce nouveau secteur plus en aval.



La zone de chantier concerne 400 m de cours d'eau, de la confluence du Miodet et du ruisseau des Martinanche, jusqu'au seuil du bourg de Saint - Dier -d'Auvergne (ROE127022).

Code parcelle	Nom commune	Surface de la parcelle (m ²)	Propriétaire	Surface de la parcelle occupée par la zone de chantier
6303340000E0433	Saint - Dier -d'Auvergne	2119	M GAILLARD/GILLES LAURENT MARCEL - Propriétaire	La zone des 6 mètres en bordure de cours d'eau sur les 410m concernés
6303340000E0434		1198	COMMUNE DE SAINT DIER D AUVERGNE - Propriétaire	
6303340000E0435		314	MME DUFOUR/EMILIE CORINNE - Propriétaire	
6303340000E0436		435	MME FOULHOUX/DANIELLE - Propriétaire	
6303340000E0437		249	MME BRIGNAT/MAGALI - Propriétaire	
6303340000E0438		364	COMMUNE DE SAINT DIER D AUVERGNE - Propriétaire	

6303340000E0488	154	M ROMEUF/LAURENT DENIS - Propriétaire
6303340000E0489	124	M ROMEUF/LAURENT DENIS - Propriétaire
6303340000E0496	3660	MME DUPRE/AGNES JEANNE MICHELE - Propriétaire
6303340000E0510	446	MME DISSARD/MARIANNE - Propriétaire
6303340000E0511	419	MME GHIBELLINI/VALERIE - Nu-propiétaire (associé avec U) MBKR3D - M GHIBELLINI/BRUNO JIACOMO - Usufuitier (associé avec N)
6303340000E0512	227	MME ATHANASE/JOELLE - Propriétaire
6303340000E0518	2696	MME GRELICHE/VIRGINIE JACQUELINE DENISE - Propriétaire
6303340000E0524	1186	MME DEKENS/SABINE RITA FLORENT - Propriétaire
6303340000E0525	31	COMMUNE DE SAINT DIER D AUVERGNE - Propriétaire
6303340000E1252	14339	M DE VREESE/PAUL PATRICK ALAIN - Propriétaire
6303340000E1546	436	MME JAFFEUX/NATHALIE SYLVIANE - Propriétaire

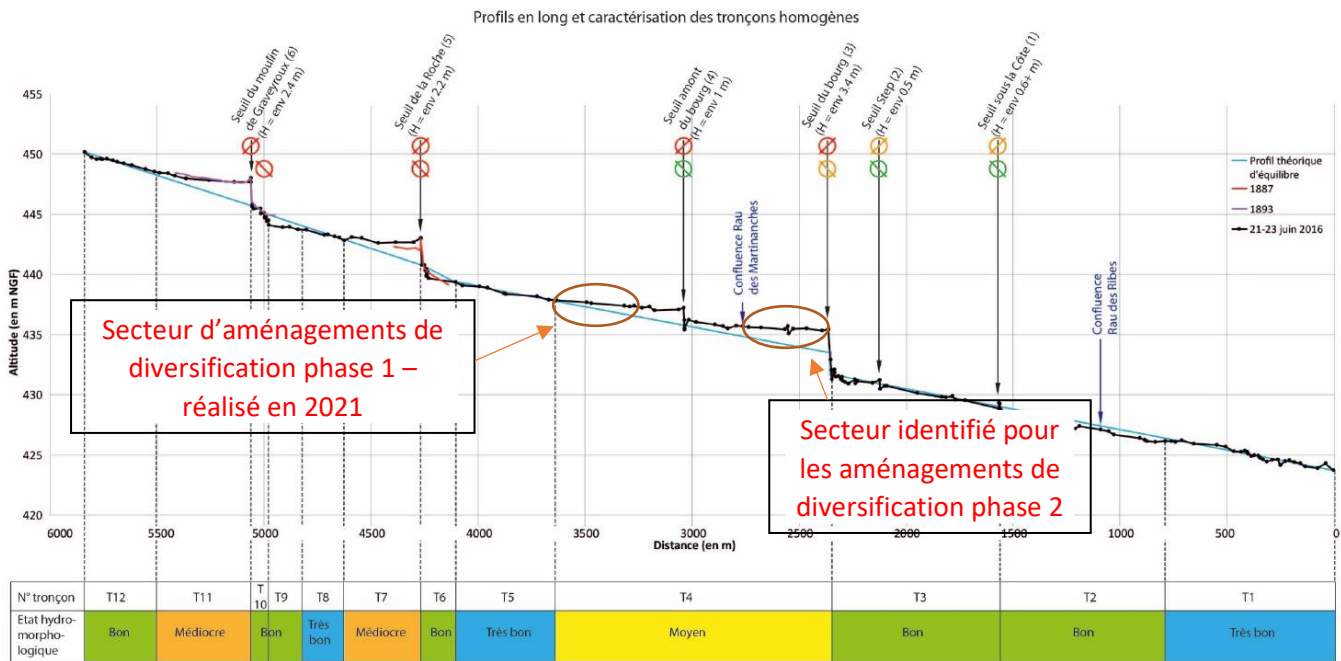
6.1. Diagnostic du Miodet

Dans le cadre du précédent contrat territorial Dore moyenne, une étude hydromorphologique a été réalisé en 2016 par Géorives sur le Miodet à Saint-Dier-d’Auvergne. Elle a permis de caractériser l’état hydromorphologique de la zone d’étude et d’identifier les actions à réaliser sur certains secteurs fortement impactés.

Le Miodet sur la plaine de Saint-Dier-d’Auvergne est fortement impacté par la présence de nombreux seuils, ayant pour conséquence un lit de cours d’eau exhaussé, des substrats de fond majoritairement sableux, une banalisation des faciès découlement et des habitats aquatiques.

Des réflexions ont été menées en 2016 sur différents scénarios d’intervention pour restaurer le Miodet. Le choix s’est porté sur des aménagements de diversification et la création d’habitats sur des secteurs témoins, permettant de restaurer la qualité habitationnelle du Miodet, en touchant le moins possible les sédiments du cours d’eau.

En effet, du fait de la présence des terrils des mines de plomb argentifère d’Auzelles sur la partie amont du bassin versant du Miodet, des analyses de sédiments ont été fait sur Saint-Dier-d’Auvergne, dans le lit du cours d’eau. Les résultats d’analyse des sédiments sur la couche superficielle du Miodet ont montré que les sédiments transportés sont pollués par des métaux lourds, Arsenic et Plomb en particulier. C’est pourquoi dans les scénarios de restauration du cours d’eau, les propositions d’actions validées se sont limitées à des aménagements simples, n’ayant pas pour conséquence la remobilisation de sédiments.



Une première phase de travaux a été initiée en 2021 sur le même tronçon (tronçon 14 identifié dans le graphique ci-dessus) et fait l'objet d'un suivi spécifique dans le cadre de l'évaluation du contrat territorial Dore. Dans la suite des interventions un deuxième secteur de restauration du lit mineur du Miodet a été identifié plus en aval dans le cadre du 2^{ème} cycle du contrat territorial Dore pour 2024.

6.2. Objectifs des travaux

Le but de ces aménagements de diversification des écoulements est de favoriser une certaine diversification (lames d'eau, vitesses, substrats), en contractant localement les veines d'eau, et d'augmenter la diversité des habitats pour la faune aquatique. La contraction des veines d'eau est obtenue par la réalisation d'aménagement dans le chenal en eau : îlots de blocs, épis en enrochements ou en pieux battus, abris sous blocs. Ces aménagements sont accompagnés par la création d'habitat par la mise en place dans le lit du cours d'eau de souche, blocs et épis.

6.3. Mise en œuvre et recommandations

Cette action consiste à :

- **Renaturer le Miodet par la mise en place d'aménagements de diversification des écoulements et des habitats sur un secteur pilote.**

Il s'agit de l'action intitulée A1b_Miodet dans la programmation 2024 du Contrat territorial du bassin versant de la Dore.

L'objectif de ces travaux n'est pas de modifier le profil en travers du cours d'eau. Cette opération n'est pas soumise à déclaration au titre de la nomenclature loi sur l'eau. Rubrique concernée :

« 3.1.2.0 Installations, ouvrages, travaux ou activités conduisant à modifier le profil en long ou le profil en travers du lit mineur d'un cours d'eau, à l'exclusion de ceux visés à la rubrique 3.1.4.0, ou conduisant à la dérivation d'un cours d'eau »

La voie d'accès au chantier se fait par les parcelles en bordure de cours d'eau sur l'ensemble du linéaire, principalement à partir de la rive gauche du cours d'eau.

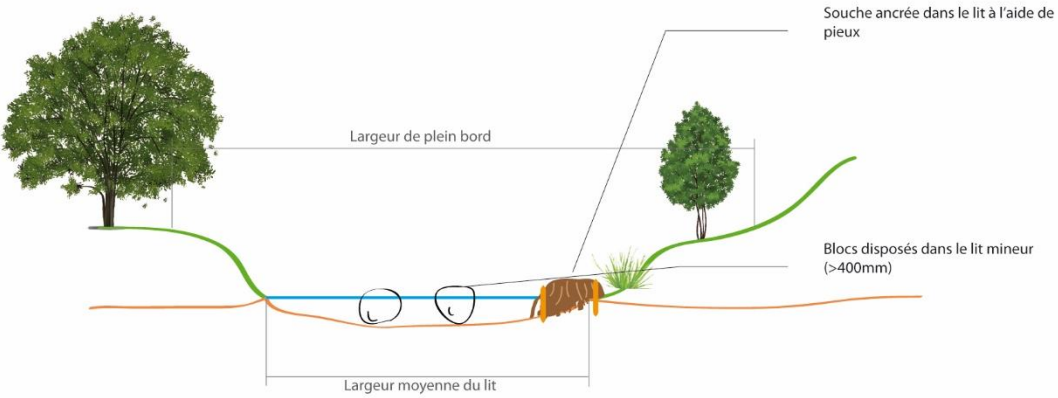
Cette zone n'est pas incluse dans un périmètre NATURA 2000. Néanmoins, toutes les précautions environnementales seront prises dans le cadre de la réalisation de ces travaux, comme lors de toute intervention en cours d'eau (période, matériels ...).

Les aménagements de renaturation du cours d'eau mis en place, auront un impact très limité sur les sédiments. En effet aucun matériau de fond du lit ne sera bougé, seul des apports de matériaux sont prévus : souches, bois mort, graves. Seuls les sédiments de surface seront mis en suspension sur des secteurs très localisés lors de la mise en place des aménagements, n'occasionnant pas d'impact sur la faune piscicole, comme préconisé dans l'étude de 2016 de Géorive, ainsi que lors de la première phase de chantier réalisée en 2021.

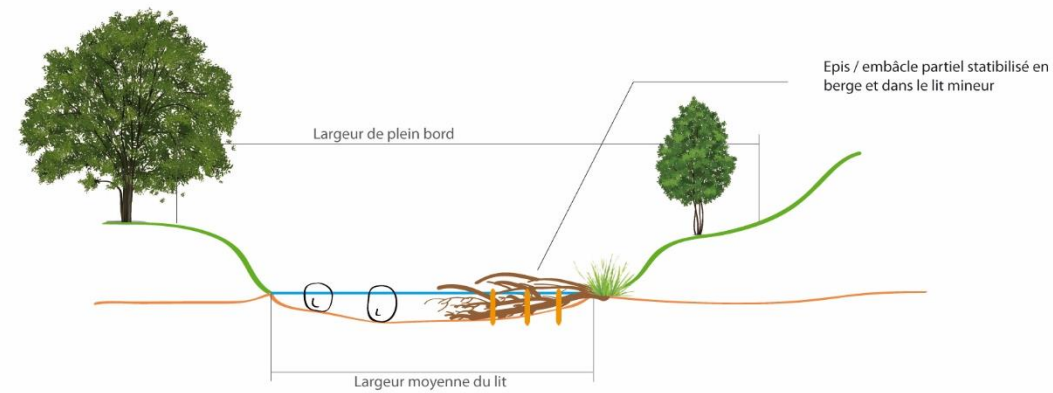
Sur l'ensemble du linéaire, le principe d'aménagement est décrit dans les schémas ci-après :

Restauration morphologique du Miodet à St-Dier-D'Auvergne 2023

Coupe 2



Coupe 3



Banquette parallèles minérale constituée d'un mélange gravelo-caillouteux (>200mm)

Banquette de terre végétale récupérées in situ avec protection en tressage

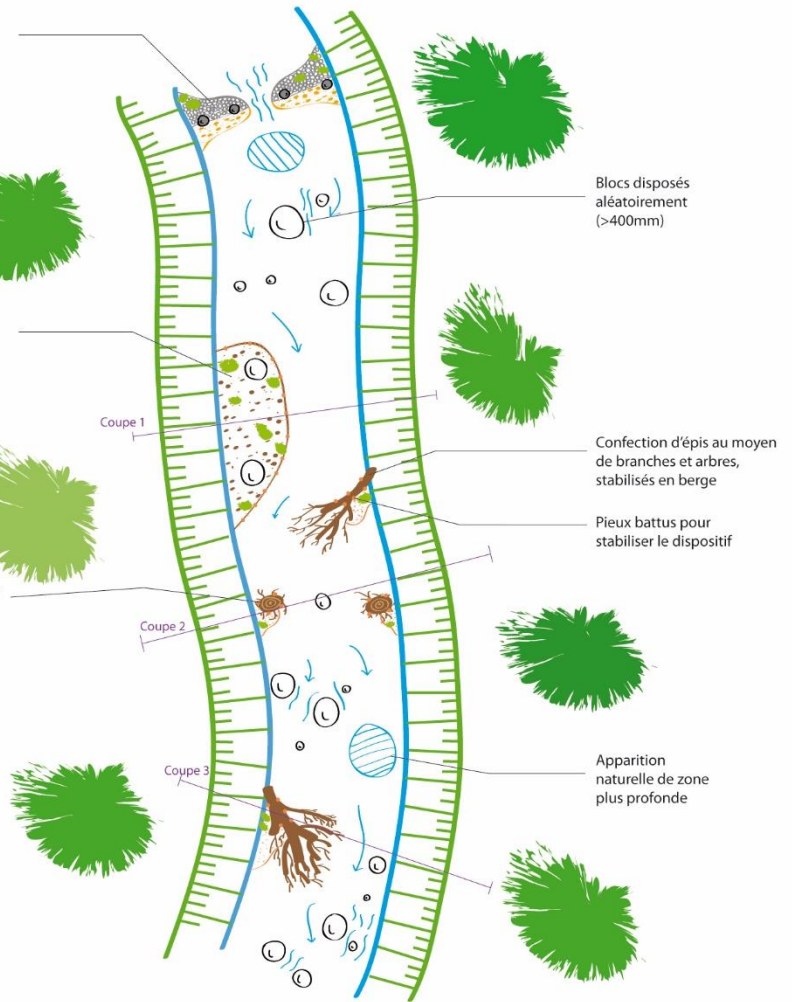
Mise en place de souche ancrée en berge

Coupe 1

Ecrasement de berge et reprise des matériaux

Banquette de terre végétale avec plantation d'hélophyte

Largeur moyenne du lit



Protection de la banquette avec du tressage

Les travaux se dérouleront sur la période du 1er juin 2024 au 31 octobre 2024.

Planning d'exécution du chantier (prévisionnel)

2023	<ul style="list-style-type: none"> - Procédure réglementaire et négociation avec les propriétaires. - Demande de subvention. - Conventonnement avec les propriétaires.
2024	- Mise en œuvre des travaux.

6.4. Plan de financement

	Montant éligible (TTC)	Taux	Subvention
Agence de l'eau Loire-Bretagne	15 000 €	50%	7 500 €
Département du Puy-de-Dôme	15 000€	10%	1 500 €
Région Auvergne Rhône Alpes	15 000€	20%	3 000 €
Autofinancement (GCE-SMPNRLF)			3 000 €
		Total	15 000 €

7. Projet 2 : Effacement du plan d'eau des Etivaux

7.1. Plan de situation du projet



Le projet se situe sur le bassin versant de la Dore dans le département du Puy-de-Dôme en région Auvergne-Rhône-Alpes.

La Dore est l'un des principaux affluents de l'Allier, située entre le Livradois et le Forez.

Le projet se situe sur la commune de Saint - Victor - Montvianeix au sein du territoire de la Communauté de communes Thiers Dore et Montagne aux sources du bassin versant de la Credogne, en amont du barrage de la Muratte.

Nom du site

Etang des Etivaux (créé vers 1960)

Département

Puy-de-Dôme

EPCI

Thiers Dore et Montagne

Commune

Saint-Victor-Montvianeix

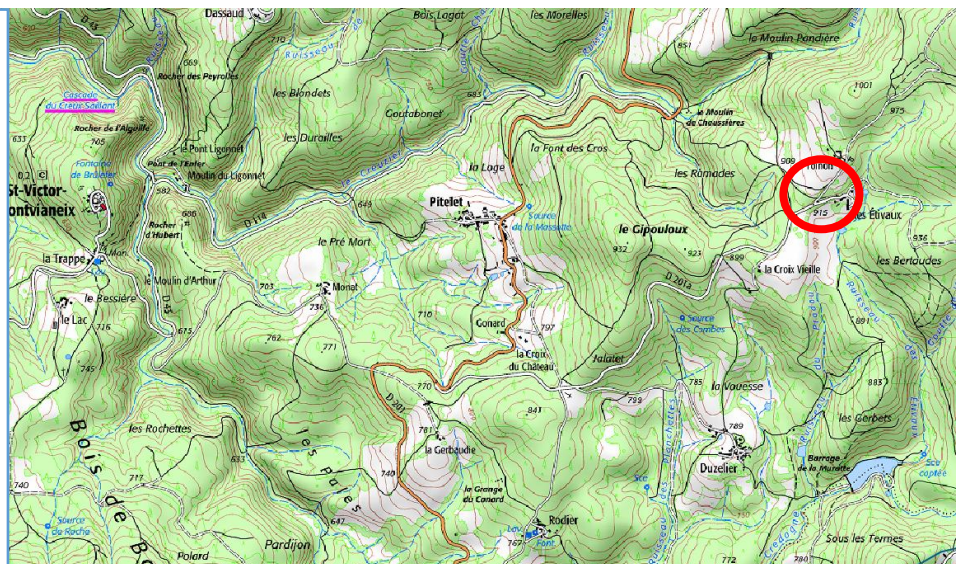
Emplacement

X Lambert 93 : 750864

Y Lambert 93 : 6538045

Bassin versant du plan d'eau

80,3 ha



La zone de chantier concerne les deux parcelles autour du plan d'eau et la parcelle en aval de la digue.

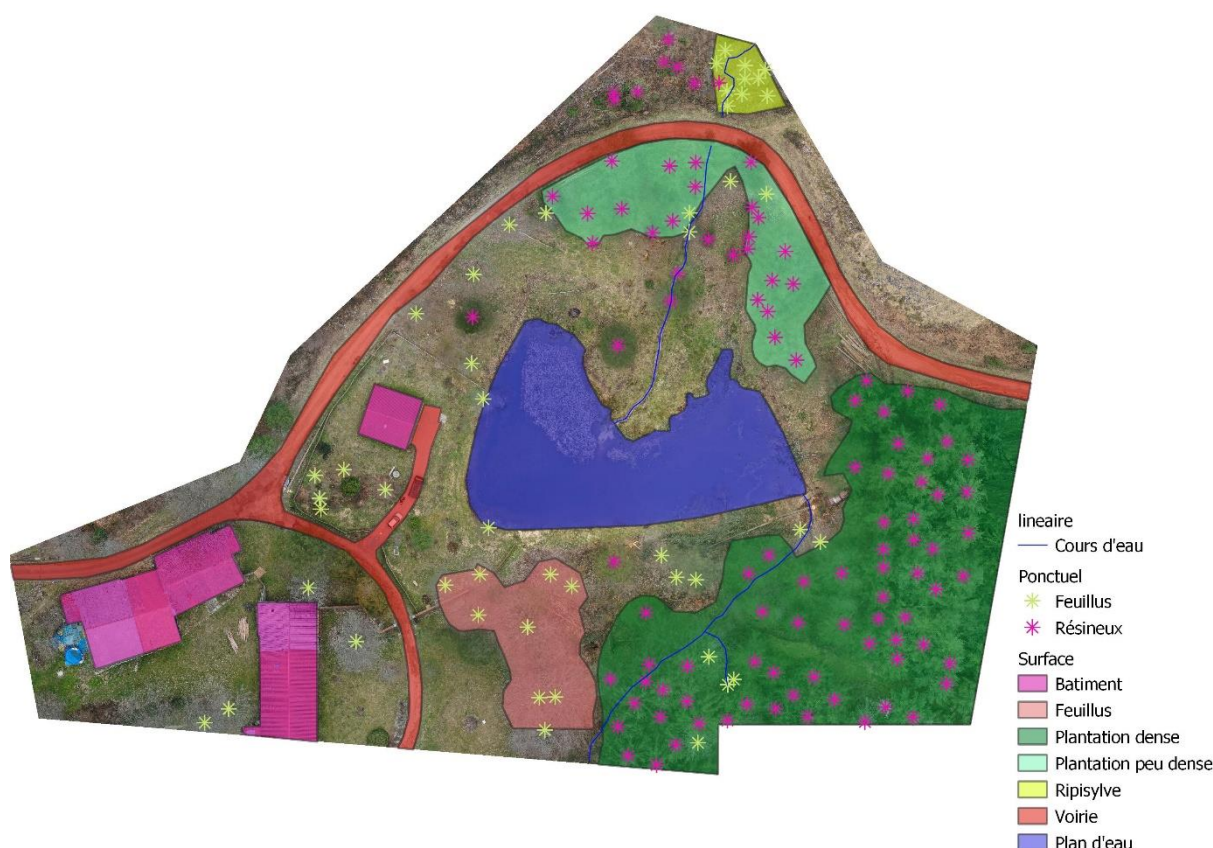
Code parcelle	Nom commune	Surface de la parcelle (m ²)	Propriétaire	Surface de la parcelle occupée par la zone de chantier (m ²)
63402000BD0058	Saint-victor-Montvianeix	2709	ROBERT Lionel	2709
63402000BD0229		4419		4419
63402000BD0230		47606	CHASTEL Marie-Claude	560

7.2. Objectifs des travaux

L'objectif des travaux est l'amélioration de la continuité écologique au titre de l'article L214-17 du code de l'environnement et de l'état écologique du ruisseau par la suppression du plan d'eau des Etivaux tout en gardant une pièce d'eau type mare, ainsi que la renaturation du ruisseau des Etivaux.

7.3. Etat des lieux

Le plan d'eau fait 2126 m² de surface, avec une partie importante du site envahie par des massettes. Il est alimenté par interception du ruisseau des Etivaux. Plusieurs lieux de plantations d'Épicéas sont présents à proximité, dont une partie a déjà été exploitée sur la parcelle concernée.



La digue du plan d'eau est faite en matériaux de remblais.

Caractéristiques actuelles :

- Digue en matériaux de remblais,
- Hauteur de digue : entre 3,4 et 3,8 m,

- Longueur digue : 72 m,
- Hauteur de chute : 3 m,
- Largeur moyenne du CE : 0,5 m,
- Profondeur moyenne du CE : 0,35 m,
- Pente moyenne du CE du PE de la Muratte au PE des Etivaux : 7,16%.

7.4. Mise en œuvre et recommandations

Les aménagements consisteront à l’effacement d’une partie de la digue, la restauration du cours d’eau, le maintien d’une pièce d’eau de moins de 1000 m², la création d’une mare à proximité et la revégétalisation de l’ensemble de site en lien avec les enjeux à proximité.

- Maintien d’une pièce d’eau :
 - Environ 800 m² à proximité de l’habitation,
 - Alimentation par les eaux de pluie et le bassin versant,
 - Utilisation des déblais de la digue actuelle autour de cette pièce d’eau.
- Création d’une mare de l’autre côté du cours d’eau (environ 100 m²) pour la biodiversité : 1.5 m de profondeur maximum et des berges en pallier afin d’augmenter la biodiversité.
- Cours d’eau :
 - Tracé sur 95 m de l’arrivée du cours d’eau actuel dans le plan d’eau, jusqu’à l’aval de la digue dans le cours d’eau actuel,
 - Pente 4,9% (de 908,33 à 903,40).
 - Dimensionnement du cours d’eau par rapport au référence amont :
 - Largeur : 50 cm pour 0,35 cm de profondeur selon la largeur moyenne du cours d’eau à proximité. La ligne d’eau au module sera d’environ 10 cm.
 - Recharge alluvionnaire sur 10cm en 0-150 de diamètre en fond de lit.

Les débits du ruisseau des Etivaux permettant ce dimensionnement sont estimés à partir de la formule de Myer (valeur α de 1 pour le module et de 1.2 pour les basses eaux, 0.8 en crue)

$$Q_{etivaux} = Q_{credogne} * \left(\frac{Setivaux}{Scredogne} \right)^\alpha$$

Débits caractéristiques : QMNA5 et MODULE								
Station	Code	Taille BV (km ²)	Altitude	Période pluvio	Débit (m ³ /s)		Débit spécifique (l/s/km ²)	
					Module	Qmna5	Module	Qmna5
Credogne à Puy-Guillaume	K299 4010 01	78,8	273	1997-2023	1,12	0,081	14,1	1
PE des Estivaux		0,8	908		3,28l/s	0,07l/s	2,6	0,056

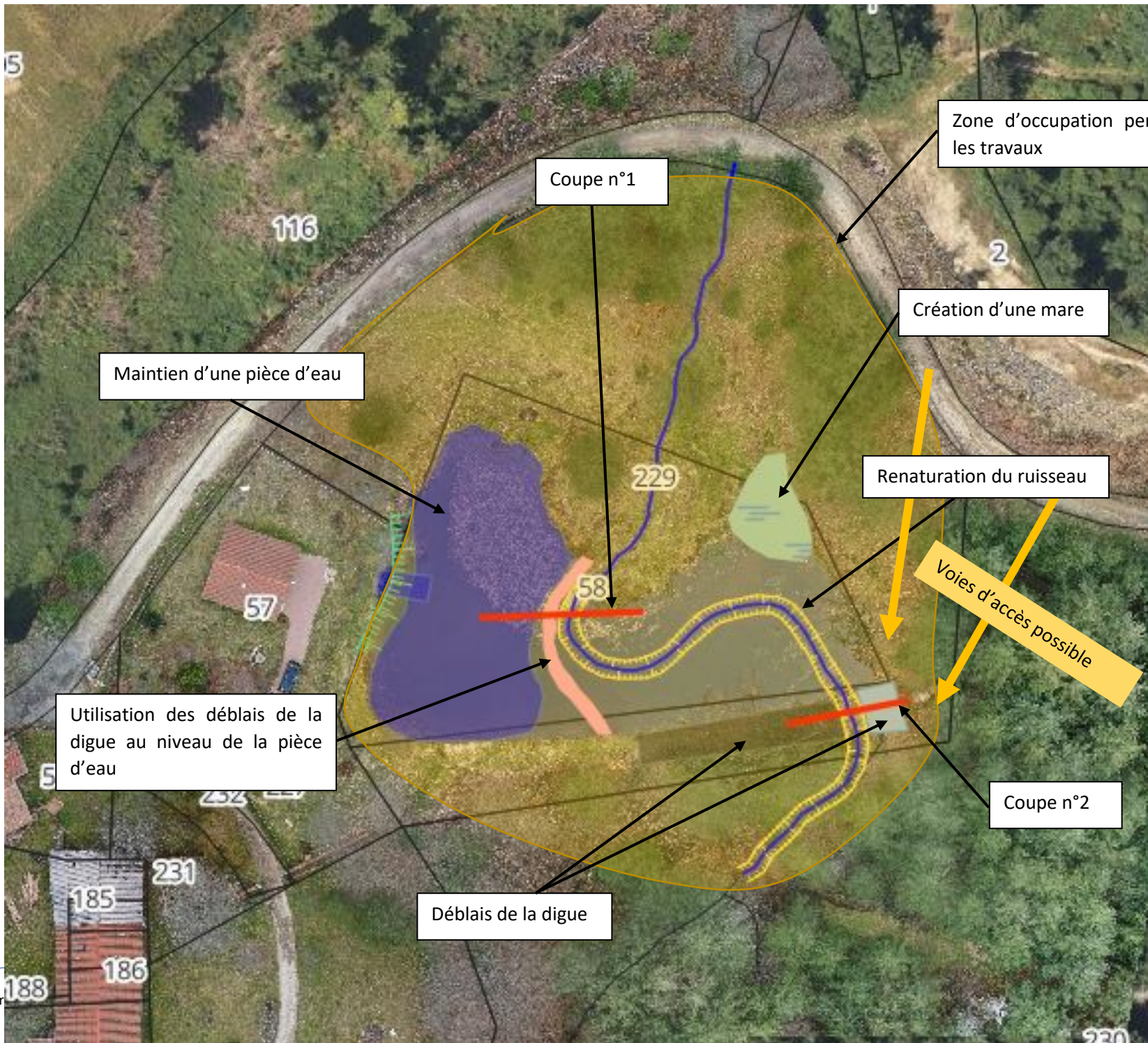
Débits basses eaux								
Station	Code	QMNA5 en % du module	Débit (l/s)			Débit spécifique (l/s/km ²)		
			QMNA2	VCN3-2	VCN3-5	QMNA2	VCN3-2	VCN3-5
Credogne à Puy-Guillaume	K299 4010 01	7,23%	160	75	37	0,59	0,27	0,135
PE des Estivaux			0,14	0,07	0,03	0,11	0,56	0,024

Débits crue								
Station	Code	Débit max connu (m ³ /s)	Débit de crue journalier (m ³ /s)			Débit de crue instantané (m ³ /s)		
		Ql (m ³ /s)	Qj2	Qj10	Qj50	Qix2	Qix10	Qix50
Credogne à Puy-Guillaume	K299 4010 01	34 (2012)	8,17	16,1	23	10,8	21,4	30,7
PE Estivaux			0,076	0,15	0,21	0,10	0,2	0,29

- Digue :

- Effacement en pente douce sur 31.5 m en rive droite,
- Effacement en pente douce sur 7.3 m en rive gauche,
- Utilisation des matériaux sur site.

Ci-après les plans du projet :



Maintien d'une pièce d'eau

Coupe n°1

Zone d'occupation pendant les travaux

Création d'une mare

Renaturation du ruisseau

Voies d'accès possible

Utilisation des déblais de la digue au niveau de la pièce d'eau

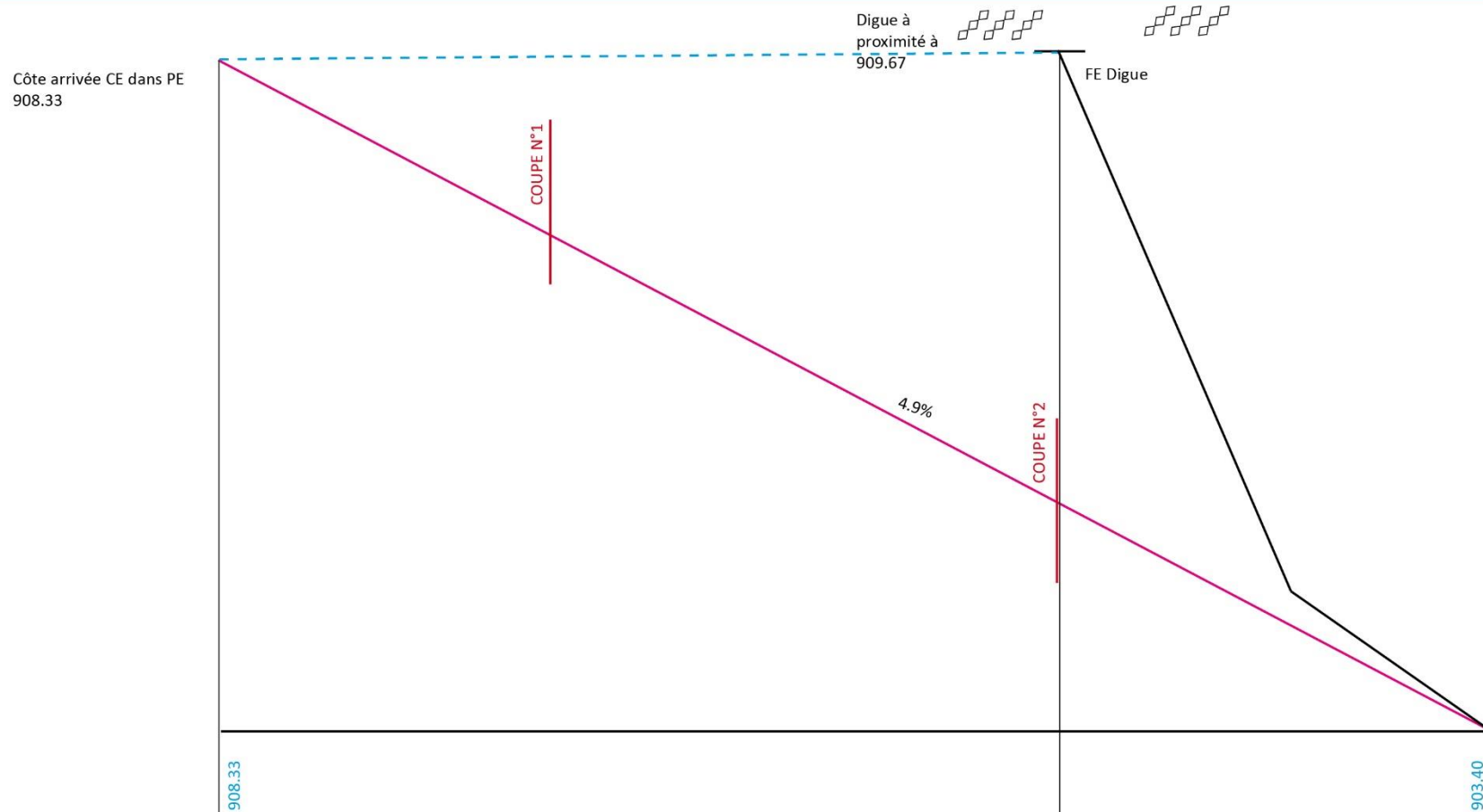
Déblais de la digue

Coupe n°2



Effacement du plan d'eau des Étivaux

Terrassement ruisseau des Etivaux- Saint-Victor-Montvianeix - Profil en long

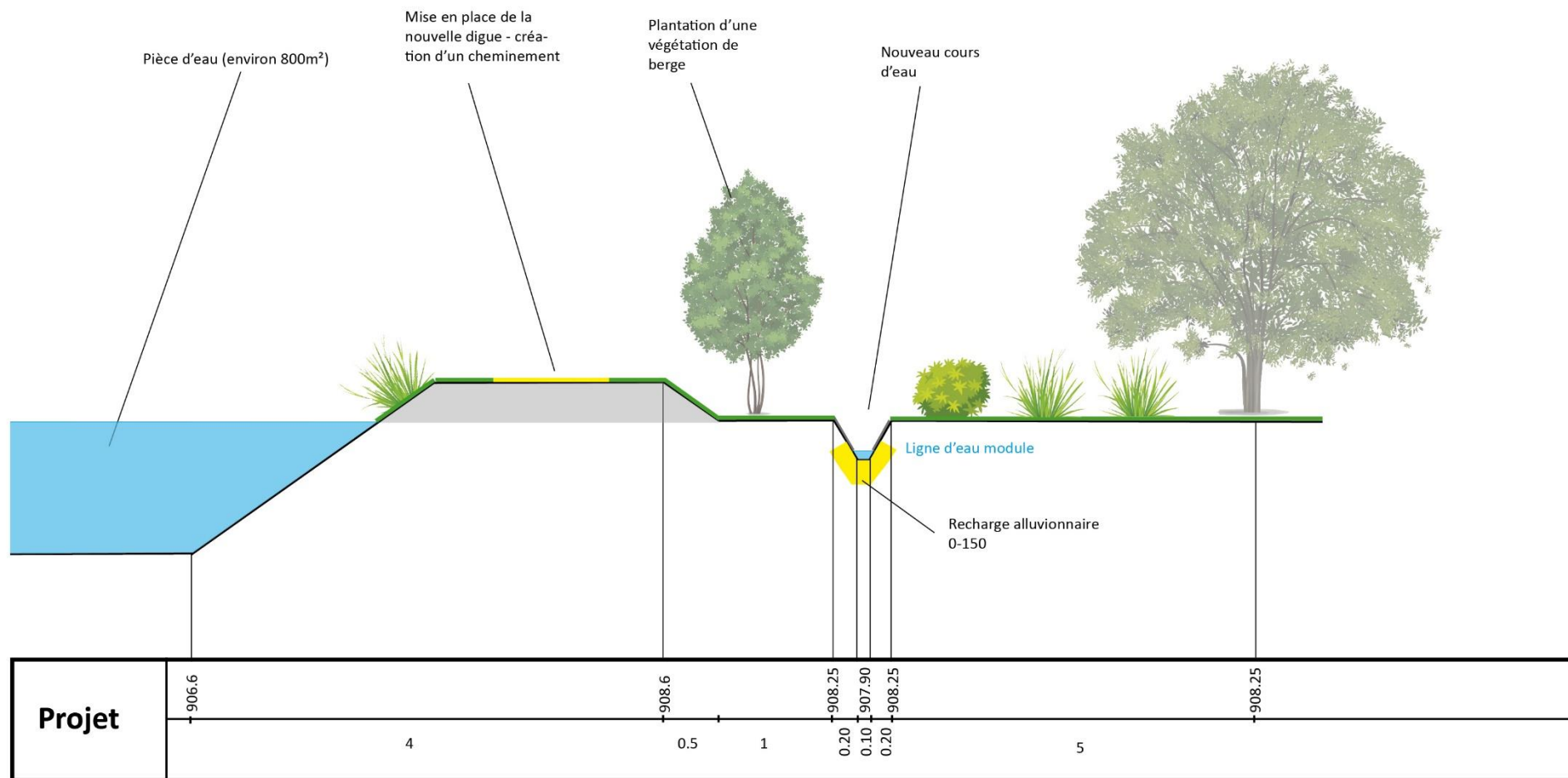


Echelle
X 1/20
Y 1/50

TN actuel		66	908.77	34		
Projet		908.33	66	904.91	34	903.40

Effacement du plan d'eau des Étivaux

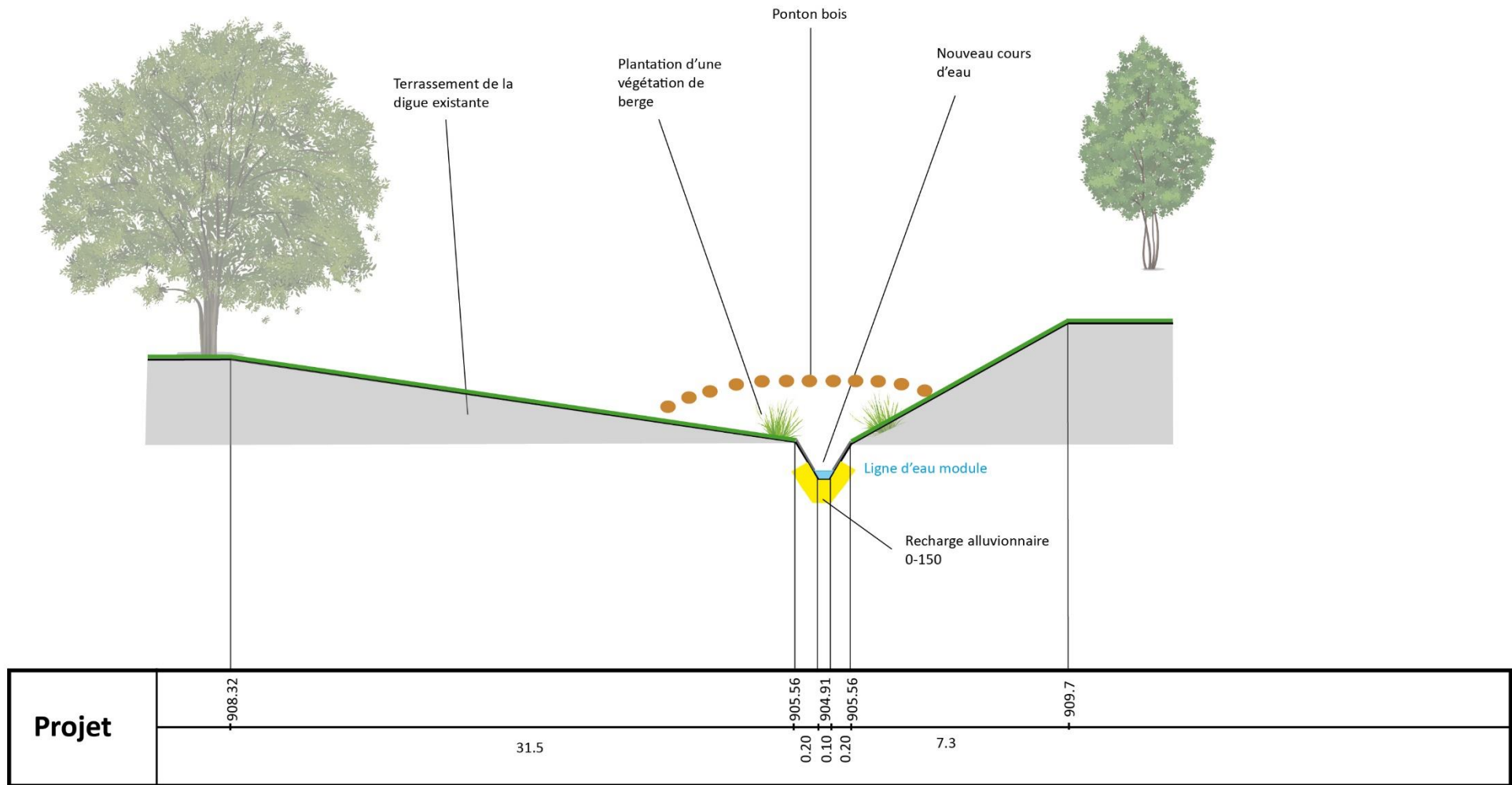
Terrassement ruisseau des Etivaux- Saint-Victor-Montvianeix - Coupe n°1



Echelle
X 1/50
Y 1/50

Effacement du plan d'eau des Étivaux

Terrassement ruisseau des Etivaux- Saint-Victor-Montvianeix - Coupe n°2



Echelle
X 1/50
Y 1/50

7.5. Planning d'exécution du chantier (prévisionnel)

2023	<ul style="list-style-type: none">- Démarches administratives,- Négociation avec l'ensemble des propriétaires concernés.
2024	<ul style="list-style-type: none">- Pour la réalisation des travaux, le plan d'eau sera vidangé par pompage à partir du 1^{er} avril 2024,- Réalisation des travaux entre le 15 avril et le 31 octobre 2024.

7.6. Plan de financement

	Montant éligible (TTC)	Taux	Subvention
Agence de l'eau Loire-Bretagne	30 000 €	70%	21 000 €
Département du Puy-de-Dôme	30 000€	10%	3 000 €
Autofinancement (GCE-SMPNRLF)			6 000 €
		Total	30 000 €

Dossier loi sur l'eau – Notice d'incidence N2000

Seul le département du PUY-DE-DÔME est concerné par ce dossier.

Le Code de l'environnement précise à l'article R.214-1 la nomenclature des installations, ouvrages, travaux et activités soumis à autorisation ou déclaration. Il précise entre autres les travaux ayant un impact sur le milieu aquatique ou sur la sécurité publique. Aucun des travaux présents dans ce dossier n'est soumis ni à autorisation ni à déclaration.

Nomenclature loi sur l'eau	Situation des projets concernés par la DIG
3.3.5.0. <i>Travaux mentionnés ci-après ayant uniquement pour objet la restauration des fonctionnalités naturelles des milieux aquatiques, y compris les ouvrages nécessaires à la réalisation de cet objectif (D)</i>	Effacement d'un obstacle à la continuité écologique par la suppression d'un étang et en restaurant un cours d'eau - Déclaration

Les travaux envisagés dans le cadre de ce programme visent à améliorer et mettre en œuvre un programme d'actions d'amélioration des objectifs du SAGE Dore, notamment la continuité écologique.

Compte-tenu de l'état initial des milieux aquatiques sur les sites concernés, les travaux induiront des effets positifs sur la qualité écologique du milieu naturel en améliorant aussi la biodiversité de ces milieux.

Cependant, toute intervention sur le milieu aquatique entraîne une modification, temporaire la plupart du temps, du fonctionnement de l'écosystème que l'on se doit de prévenir et d'évaluer.

Le secteur d'intervention sur le plan d'eau des Etivaux est inclus en partie du périmètre du site NATURA 2000 Bois noirs FR8301045 (en hachuré vert sur la carte ci-dessous). Une attention particulière sur l'incidence sur ces milieux est évaluée ci-après.



8. [Site Natura 2000 Bois noirs FR8001045](#)

Le site Natura 2000 Bois noirs est composé d'un ensemble de vallée forestière, de tourbières, de prairies humides et de milieux associés. Les actions prévues par le Docob portent sur le maintien des habitats des tourbières et des prairies humides.

La parcelle en aval du projet est incluse dans le site N2000 en prairies humides de la zone de transition (habitat du Damier de la Succise). Une cartographie des habitats a été réalisée en 2005 précisant une prairie acidophile à Molinie bleue (6410) de 0.65 ha au centre de cette parcelle, aujourd'hui plantée en Douglas. En 1999, un inventaire a comptabilisé 18 individus (imago) du *Euphydryas aurinia* L. (Damier de la Succise).

Lors d'un diagnostic du secteur réalisé en mai et juin 2023, il a pu être identifié environ 2 ha de tourbière sur ce secteur avec une tourbe fibrique sur en moyenne 1 m et une zone saprique (tourbe altérée) en surface. Néanmoins aucun travaux n'est prévu sur ce secteur.

Zone saprique
(tourbe altérée) en
surface du à la
plantation de
résineux

On retrouve la tourbe
fibrique (tourbe
blonde) ensuite sur
en moyenne 1m.



Les travaux ne sont pas réalisés sur des habitats naturels ou des habitats d'espèces d'intérêt communautaire. Au contraire, la diminution du plan d'eau et la restauration du cours d'eau permettra le retour potentiel d'une prairie humide à molinie et de ripisylves (tous deux d'intérêt communautaire). Les travaux ont donc une incidence positive sur les espèces et les habitats de la directive « Habitats Faune Flore » de 1992.

9. [Incidence sur la ressource en eau](#)

Les travaux ne font appel à aucun prélèvement d'eau dans le milieu naturel.

Au contraire, la restauration du cours d'eau et la suppression du plan d'eau des Etivaux, auront un impact positif sur la quantité d'eau disponible et la diminution de l'évaporation de l'eau lié à la présence du plan d'eau.

10. Incidence sur le milieu aquatique

La restauration du cours d'eau et la mise en place d'annexes type mare, végétation de berge ... auront un impact très positif sur le milieu aquatique. C'est notamment l'objet de l'intérêt général des travaux portés par le Syndicat mixte du Parc. La vidange du plan d'eau des Etivaux par pompage se fera à partir du 1^{er} avril 2024 afin de diminuer au maximum l'impact sur le milieu aquatique. Un trou d'eau sera maintenu au niveau de la future pièce d'eau afin de maintenir la population piscicole en place et dans de bonne condition. Il n'est donc pas prévu d'effectuer une pêche de sauvetage lors de ces travaux.

La diversification des habitats prévue sur le ruisseau des Etivaux a pour objectif de restaurer la fonctionnalité de l'écosystème aquatique sur ce secteur impacté par l'activité humaine. La mise en place de ces aménagements permettra de créer des habitats favorables à la faune piscicole et la biodiversité aquatique.

11. Incidence sur l'écoulement des eaux

Le libre écoulement des eaux est l'enjeu des travaux.

12. Incidence sur la qualité des eaux

L'amélioration des habitats, la renaturation des milieux a pour objectif d'améliorer la qualité de l'eau.

13. Végétation de berge

La végétation de berge sera restaurée dans le cadre de ces projets. Une diversification des essences et des strates de la végétation améliorera significativement les habitats de la ripisylve.

14. Incidence sur la faune

Les travaux préconisés dans le cadre du Contrat territorial auront une incidence bénéfique à moyen et long terme pour la faune aquatique et la faune terrestre associées à la végétation de berge par l'amélioration et la diversification des habitats, l'amélioration de la qualité de l'eau, la restauration de zones humides.

Les travaux sur le plan d'eau des Etivaux n'ont pas assez d'emprise pour avoir un impact positif pour le retour du Damier de la Succise. Pour cela, il faudrait restaurer les parcelles concernées, comme indiqué dans le Docob.

15. Mesures particulières

Les travaux sont effectués par le Syndicat mixte du Parc naturel régional Livradois-Forez et une équipe technique dédiée à la restauration des milieux aquatiques. L'objectif étant l'amélioration et la renaturation de ces milieux, toutes mesures complémentaires préconisées seront prises en compte dans le cadre de ces travaux.